



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2023 – 17 – CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY AU CONCOURS D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté n°2022 – 28 – CONC du 16 juin 2022** portant ouverture d'un concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté 2023-42-CONC du 1^{er} décembre 2022** portant admission à concourir au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 sont les suivants :

Président du jury : -Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - Délégué Départemental de la Vie Associative à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure
 Il pourra être remplacé le cas échéant par Madame Laurence DUVAL – Maire de Canappeville en tant que Vice-présidente du Jury.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

LE COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX

- Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton
- Madame Laurence DUVAL – Maire de Canappeville

LE COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Jenny IROLCI DELALANDRE – Animateur Principal de 1^{ère} classe à l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative -Délégué Départemental de la Vie Associative à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure

LE COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES

- Monsieur Pascal DEBRUILLE - Représentant du personnel de catégorie C
- Monsieur Alain ABADIE – Animateur Principal de 1^{ère} classe à Verneuil d'Avre et d'Iton

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 21 février 2023

Le Président

Pascal LEHONGRE

